

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 01365 Numéro SIREN : 813 069 077 Nom ou dénomination : A3F

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000102



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

ORDONNANCE

Nous, William REICH, Président du tribunal de commerce de Toulon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS A3F 888 chemin Du Fumeou 83160 LA VALETTE-DU-VAR RCS Toulon 813 069 077

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2022

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de La SAS A3F 888 chemin Du Fumeou 83160 LA VALETTE-DU-VAR RCS Toulon 813 069 077 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulon, le 06/09/2022

Le greffier,
Franklin DOUCEDE

Le Président du tribunal de commerce
William REICH

Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.8 € TTC (23.25 € HT – 4.65 € TVA – 5.9 € débours)



Pour expédition certifiée conforme à l'original



SASU A3F

**888 Chemin du Fumeou
83160 LA VALETTE DU VAR
RCS TOULON 813 069 077**



TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TOULON

09 AOUT 2022

SURENDETTEMENT

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE

Je soussigné Monsieur Fabrice ROSSELLO,

Agissant en qualité de Président de la **SASU A3F** sise au 888 Chemin du Fumeou – 83160 LA VALETTE DU VAR,

A l'honneur de vous exposer :

- › que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 Décembre 2021, qu'elle devait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 Juin 2022,
- › Que pour les motifs suivants : Retard dans la production des comptes, l'assemblée ne s'est pas tenue dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 Septembre 2022 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

LA VALETTE DU VAR,
le 30 Juin 2022,

Fabrice ROSSELLO